22002Cc

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maxi	imale de planch	er				
			par ét	tablissement	par bât	iment	Lo	ocalisation	Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs										
C2 Vente au détail et services										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE					imale de planch					
			par ét	tablissement	par bât	iment			Pro	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage PUBLIQUE			-	Cun auficia mari	 imale de planch	0.14				
PUBLIQUE				tablissement	par bât		T.	ocalisation	Dr	ojet d'ensemble
P8 Équipement de sécurité publique			par et	ablissement	par bat	inicit		Cansation	11.	jet u ensemble
INDUSTRIE				Superficie maxi	imale de planch	er				
				ablissement	par bât		Lo	ocalisation	Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					1				'	
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement exclu : <u>Un établissement dont l'act</u>	1 1	t de foi	urnir de	es services de	construction					
Une entreprise de déneiger										
Une entreprise d'aménager		1.0								
Un établissement dont l'act	ivite principale es	t de foi	urnır de	es services de l	transport					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	;	Hau	teur	Nomb	re d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	ó	minimale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			6.5 m	13 m				osiii ou +	103m 0u +
		Mar	ge	Largeur combi	née des cours	Marge	PC	OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latér	rale	latér	ales	arrière	min	imal	d'aire verte	d'aire
	7.5	7.5				11	20	.0/	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5				11 m	20		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		-		imale de planche					gements à l'hecta	
an a c		au détai			ministration		Minimal		N	[aximal
CD/Su 0 C c	Par établissement		bâtimen		r bâtiment					
,	4400 m²	5.	500 m²		5500 m²		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						e minimal exig	gé			
	Façade				Mur latéral			Tous	Murs	
	Matériaux proh	ibés :	Clin de	e bois						
			Clin de	e fibre de bois						
			Enduit	t : stuc ou agréga	at exposé					
			Vinyle	)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La distance maximale entre la marge avant et la façade princi	ipale d'un bâtimen	t princi	ipal est	de 1,5 mètre -	article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ		_		·						
TYPE		DEB	, 13111	CCEE						

Axe structurant B

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une case de stationnement peut être située sur une aire de stationnement aménagée sur un lot situé dans la zone 22005Ip - article 610

# **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- $2^{\circ}$  la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- $4^{\circ}$  la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- $6^{\circ}$  la classe Industrie article 728

C GRILLE DE DI ECHTCATIONO										
										22004Mb
USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			5	Superficie max	imale de planch	ier				
			par ét	ablissement	par bât	iment	Lo	calisatior	n P	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs										
C2 Vente au détail et services										
C3 Lieu de rassemblement										
PUBLIQUE					imale de planch					
			par ét	tablissement	par bât	iment	Lo	calisatior	ı P	rojet d'ensemble
P2 Équipement religieux										
P3 Établissement d'éducation et de formation			7	750 m²						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	;	Hau	teur	Nom	bre d'étages			age minimal Is logements
	mètre	9/	6	minimale	maximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60	%		13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mai laté		Largeur combi latér		Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5	m	9	m	11 m	25	%	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	icie maxi	imale de planche	er		Nom	bre de lo	gements à l'hec	tare
	Vente	au détai	i1	Adı	ministration		Minimal		]	Maximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par	bâtimen	nt Pa	ır bâtiment					
	4400 m²	5	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal ex	igé			
	Façade				Mur latéral			Tous	s Murs	
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle	<u> </u>						
			Enduit	t : stuc ou agrég	at exposé					
				e fibre de bois						
			Clin de							
			Cili de	e bois						
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> La distance maximale entre la marge avant et la façade princip.	ale d'un bâtiment	t princi	pal est o	de trois mètre	s - article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	VÉHI	CULES						
TVDE										

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

# TYPE

Type 6 Commercial

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	/ÉE	Superficie maxin	nale de plancher								
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble						
C40 Générateur d'entreposag	ge										
PUBLIQUE		Superficie maxin									
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
P8 Équipement de sécurité	publique				•						
INDUSTRIE		Superficie maxin	nale de plancher								
		par établissement par bâtiment Localisation Pr									
I3 Industrie générale	dustrie générale										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					•						
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage spécifiquement autorisé :	Un garage ou un atelier dont l'activité principale										
	équipement, d'une infrastructure ou d'un ouvrage	d'un service d'utilité pub	lique ou d'une voie de ci	rculation et de ses access	oires						
Usage spécifiquement exclu :	Une entreprise de construction spécialisée										
	Une entreprise de déneigement										
	Une entreprise d'aménagement paysager										
	Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction										
Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale		Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			6.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 n	5 m			7.5 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maxima	ale de planch	er		Nombre o	le logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	M	aximal
I-2 0 E f	Par établissemen	nt Par b	âtiment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		•	Pourcentag	e minimal exige	5	•	
	Façade				Mur latéral			Tous Murs	
	Matériaux pro	hibés :	Enduit:	stuc ou agrég	at exposé				
			Clin de b	oois					
			Vinyle						
			Clin de f	ibre de bois					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 15% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot lorsque cette ligne avant de lot a une largeur d'au moins 25 mètres - article 618 Une case de stationnement peut être située sur une aire de stationnement aménagée sur un lot situé dans la zone 22002Cc - article 610

#### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ТҮРЕ	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une
	machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur
Е	De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 5 Industriel

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment de ferme situé sur un lot où est exercé un usage de la classe Agriculture ou d'un bâtiment d'entreposage situé sur un lot où est exercé un entreposage extérieur de type E - article 693.0.1

# 22006Ma

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			S	Superficie maxi	male de planche	r				
			par ét	ablissement	par bâtin	nent	Lo	calisation	P	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs										
C2 Vente au détail et services			5	Superficie maxi	male de planche	r				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			~		consommation					
			par ét	ablissement	par bâtin	nent	Localisation		P	rojet d'ensemble
C20 Restaurant										
PUBLIQUE				Superficie maxi ablissement	rficie maximale de plancher ssement par bâtin		Localisat		T T	rojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation				750 m <sup>2</sup>	pai baun	ilent	L	cansation	1	rojet u ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS					1.0 % 11.1		222			
Usage associé: Un spectacle ou une présent Un bar est associé à un resta			ee a un	restaurant ou	un debit d'alcoc	ol - article	223			
	urant - article 2.	21								
BÂTIMENT PRINCIPAL				***		NY 1	11.7.			1
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	mmmaie	,	Haut	eur	Nomt	ore d'étages			tage minimal ds logements
	mètre	%	ó	minimale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60	%	8 m	15 m	2				
NODWEG DID ON A NEW TWO		Mar			Largeur combinée des cours		PC		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latei	térale latérales		ales	arrière	minimal		d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	7.5	m			9 m	25	%	10 %	5
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	cie maxi	male de planche	r		Non	nbre de log	ements à l'hec	etare
	Vente	au détai	1	Adr	ninistration		Minimal			Maximal
M 2 C c	Par établissemer		bâtimen		r bâtiment					
	4400 m²	5	500 m²		5500 m²	<u> </u>	30 log/ha	1		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	F 1				Pourcentage	mınımal exi	ıgé			
	Façade	L11. Z	CI: 1		Mur latéral			Tous	Murs	
	Matériaux prol	nibes :	Clin de							
				e fibre de bois	t arrangé					
			Vinyle	: stuc ou agréga	ii expose					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			Villyic	,						
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimen	t princi	nal est o	de trois mètres	- article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC										
ТҮРЕ										
Axe structurant B										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un b	âtiment	princip	al est prohibé	- article 634					
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 6 Commercial										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798										
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828										

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

220001

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES			Superficie maxii	male de planch	ier			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemb
C2 Vente au détail et servic									X
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	νÉΕ			Superficie maxii					
			par é	tablissement	par bât	iment		Pre	ojet d'ensem
C40 Générateur d'entreposag	e				1				
INDUSTRIE				Superficie maxii			<u> </u>		
I2 Industrie artisanale			par e	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion Pro	ojet d'enseml
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								I	
R1 Parc									
JSAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'activ		st de fournir d	es services de c	onstruction				
	Une entreprise de constructi	on spécialisée							
	Une entreprise de déneigem			<u> </u>			<u> </u>		
	Une entreprise d'aménageme								
	Un établissement dont l'activ	vité principale e	st de fournir d	es services de tr	ransport				
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur r	ninimale	Haut	eur	Nombro	e d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIVIENSIONS DU BATIVIENT TR	INCH AL		0/						logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		9 m	15 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION			Marge	Largeur combin		Marge	POS	Pourcentage	Superfic
		Marge avant	latérale	latéra	ıles	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agréme
NODMES D'IMPLANTATION GÉR	PLANTATION GÉNÉRALES		7.5 m			7.5 m	20 %	10 %	u agrenie
NORMES DE DENSITÉ	NEKALES	9 m		imale de planche	r	7.0		logements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE		Vente	au détail		ninistration		Minimal		laximal
M 2 C c		Par établissemen			bâtiment		William	14	axiiiai
M 2 C C		4400 m²	5500 m <sup>2</sup>				30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1.00 III	0000111		e minimal exig				
WATERIAUA DE REVETEMENT		Façade			Mur latéral	c illillilliai exig		ous Murs	
		_	1.11. Za . Translati				10	ous iviuis	
		Matériaux prol		t : stuc ou agréga	t expose				
				le bois					
				le fibre de bois					
			Vinyl	e					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la m				de trois mètres	- article 351				
Un minimum de 15% de la super	ficie d'une façade doit être vit	rée - article 692							
STATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		vrincinale d'un b	âtiment princi	nal act probibé	article 624				
L'aménagement d'une aire de stati GESTION DES DROITS ACOU		ornicipale d un b	aument princi	pai est pronibe	- article 634				
	113								
USAGE DÉROGATOIRE									
Remplacement autorisé d'un usage	e dérogatoire - article 856								
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 6 Commercial									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
2.0. JOHN ON TAKITOULIERES									

USAGES AUTORIS	ÉS										
COMMERCE À INCID	ENCE ÉLEV	VÉE			Supe	rficie max	imale de planch	er			
				р	ar établis	sement	par bâti	iment		Pr	ojet d'ensemble
C40 Générateur	d'entreposag	ge									
INDUSTRIE							imale de planch				
12 1 1	. 1			р	ar établis	ssement	par bâti	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
I3 Industrie gér RÉCRÉATION EXTÉR	nerale										
RECREATION EXTER	KIEUKE										
USAGES PARTICULIE	ERS										
Usage associé :	2113	La vente au détail est associ	riée à un usage de	la classe I	ndustrie	polirvii o	me la superficie	e de plancher	occupée par l'u	sage associé soi	t inférieure à
2		15% de la superficie de pla	ıncher occupée pai	r l'usage p	rincipal	- article 2	260	•		8	
		La hauteur maximale d'ent	<u> </u>	<u> </u>				154			
Usage spécifiquemer	nt exclu:	Un établissement dont l'ac		t de fourn	ir des se	rvices de	transport				
		Une entreprise de déneiger									
		Une entreprise d'aménager									
		Une entreprise de construc		. 1 . 0	. ,						
		Un établissement dont l'ac	ivité principale es	t de fourn	ir des se	rvices de	construction				
BÂTIMENT PRINC	IPAL										
DIMENSIONS DU BÂT	TIMENT PR	RINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	iteur	Nombre	e d'étages		ige minimal
			mètre	%	m	inimale	maximale	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
				/0				miniidi	maxiillai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉ	ERALES		12 m		ı	6.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANT	FATION		Mana	Marge	Lar		inée des cours	Marge	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie
NORMES D'IMPLAN I	IATION		Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal d'aire mini		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLAN'	TATION GÉ	NÉRALES	11 m	7.5 m				7.5 m	20 %	5 %	a agressess
		INDIVIDED		Superficie	maximale	de nlanch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
NORMES DE DENSIT	Ł			au détail	maximate	•	ministration		Minimal		Maximal
I-2 0 E f		Par établissement	Par bât	iment		ar bâtiment		William	1	axiiiai	
			2200 m <sup>2</sup>	2200			1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha		) log/ha
MATÉRIAUX DE REV	ÊTEMENT		2200 III	2200				e minimal exig			, 10g na
MATERIAUA DE REV	V E I ENIEN I		Façade				Mur latéral	c illillilliai cxigi		ous Murs	
				ikko i E	admit a ota	ıc ou agrég			10	ous iviuis	
			Matériaux proh				at expose				
					lin de boi						
						e de bois					
				V	inyle						
DISPOSITIONS PART	ICULIÈRES										
Un minimum de 15%	6 de la supe	rficie d'une façade doit être v	itrée - article 692								
STATIONNEMENT	HORS RU	E, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN'	Γ DES VI	ÉHICUI	ES					
	HORD RE	E, CHARGEMENT OF DI	JOHN HOENEN	DEST	3111001	<b>12</b> 0					
TYPE											
Axe structurant B											
DISPOSITIONS PART											
		ionnement devant une façade						1	4! 25		C10
		re aménagée à au moins six n	netres a une figne a	avant de 16	ot iorsqu	e cette ng	gne avant de lot	a une iargeu	r a au moins 25	metres - article	018
ENTREPOSAGE EX	TERIEUR										
TYPE			BIEN OU MATÉR	IAUX VIS	ÉS PAR	LE TYPE	D'ENTREPOS.	AGE EXTÉRI	EUR		
A U	Ine marchan	dise, à l'exception des suivan	tes : un vábiculo s	utomobile	ar line m	archandia	e mentionnée c	IIIV naraarank	nes 2º à 6º		
		de construction, à l'exception									
		nt d'une hauteur maximale de							a organique		
		automobile dont le poids nom							le plus de trois	mètres, un véhic	cule-outil ou u
		ui se meut à l'aide d'un moteu				1,	1 1		1	.,	
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 5 Industriel											
DISPOSITIONS PART											
∪n maxımum de 3 dra	apeaux sont	autorisés par lot - article 828									

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES			S	Superficie max	imale de planch	ier				
				par éta	ablissement	par bât	timent	Loc	alisatio	n Pro	jet d'ensembl
C1 Services administratifs											
C2 Vente au détail et servic	es										
COMMERCE DE RESTAURATION	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			S		imale de plancl consommation	ner				
				par éta	ablissement	par bât	timent	Loc	alisatio	n Pro	jet d'ensembl
C20 Restaurant											
OMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	ÉE					imale de plancl	ner				
				par éta	ablissement	par bât	iment			Pro	jet d'ensembl
C40 Générateur d'entreposag	e			G							
NDUSTRIE					ablissement	imale de plancl par bât		Loo	alisatio	n Duo	jet d'ensembl
I2 Industrie artisanale				pai eta	ablissement	par bar	iment	Loc	ansano	11 110	jet u ensembr
I3 Industrie générale											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
SAGES PARTICULIERS											
Usage associé:	Un bar est associé à un resta	urant - article 22	1								
Usage spécifiquement exclu :	Une entreprise de déneigeme										
	Un établissement dont l'activ		t de fou	ırnir des	s services de	transport					
	Une entreprise d'aménageme		4 d - C		1						
	Un établissement dont l'activ	1 1	t de fou	ırnır des	s services de	construction					
^	Une entreprise de construction	on specialisee									
SÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur minimale			Hau	iteur	Nombr	Nombre d'étages			ge minimal
		mètre	%		minimale	maximale	minimal	maxin	nal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
DD GDVGVGVG GG GG GG			70							85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m			6.5 m	13 m			,		0 00
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marg latéra		Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minin		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
TOTALLO D INITIALITATION		Triange avaint	it laterale laterales			unitere	""""		minimale	d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES	11 m	7.5	m			7.5 m	20 %	6	5 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superfic	cie maxir	male de planch	er		Nomb	ore de lo	gements à l'hecta	re
		Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal		M	aximal
I-1 0 E f		Par établissement	Par	bâtiment	t Pa	ar bâtiment					
		2200 m²	22	200 m²		1100 m²		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			1		1	Pourcentag	ge minimal exig	é		1	
		Façade				Mur latéral			Tou	s Murs	
		Matériaux proh	ibés :	Vinyle							
			1	Clin de	fibre de bois						
			+	Clin de							
			}		: stuc ou agrég	at exposé					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				Linduit	ou ugreg	, enpose					
		ráa artiala 602									
Un minimum de 15% de la super	<u> </u>										
STATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	I DES	VEHIC	CULES						
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stati		orincipale d'un bá	<u>itim</u> ent	principa	al est prohibe	<u>é - artic</u> le 634					
Une aire de stationnement doit êtr							t a une largeu	r d'au moi	ns 25 r	nètres - article (	518
ENSEIGNE											
TYPE											
Гуре 5 Industriel											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Un maximum de 3 drapeaux sont	autorisés par lot - article 828										

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE À INCIDENCE	ÉLEVÉE					male de planch				
G40 G4 4 "				ar établissei	nent	par bâti	ment		Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entre INDUSTRIE	posage			Suporfic	io movi	 male de planch	0.00			
INDUSTRIE				ar établissei		par bâti		Localisati	on Pro	jet d'ensemble
I3 Industrie générale			,			P				<b>J</b> • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
RÉCRÉATION EXTÉRIEUR	E									
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :	La vente au détail est ass 15% de la superficie de p La hauteur maximale d'er	lancher occupée pa	ar l'usage j	rincipal - a	rticle 26	50	-	occupée par l'u	sage associé soit	inférieure à
Usage spécifiquement exclu		ctivité principale e								
	Une entreprise d'aménage									
	Une entreprise de constru									
	Un établissement dont l'a	ctivité principale e	st de fouri	ir des servi	ces de c	onstruction				
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMEN	T PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Haut	eur	Nombr	e d'étages		ge minimal
		mètre	%	mini	nale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DI CHICIONG CÓNTO :	•		/						85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		20 m	Mone -	6.5		13 m	Maraa	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des latérales		Marge arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATIO	11 m	7.5 m				7.5 m	25 %	5 %		
NORMES DE DENSITÉ				maximale de	planche	r		Nombre de	logements à l'hecta	re
I-2 0 E f		Vente	au détail		Administration			Minimal	M	aximal
		Par établissemer				· bâtiment				
		2200 m²	2200	) m²	1	100 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEM	IENT						e minimal exig			
		Façade				Mur latéral		To	ous Murs	
		Matériaux prol		induit : stuc o		t exposé				
				llin de fibre d	e bois					
				lin de bois						
				inyle						
DISPOSITIONS PARTICULIS		* 1 600								
	superficie d'une façade doit être			,						
STATIONNEMENT HOR	S RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICULE	S					
ТҮРЕ										
Axe structurant B										
DISPOSITIONS PARTICUL	ières									
	e stationnement devant une façac						1	11 : 25	N (1)	(10
ENTREPOSAGE EXTÉRI	oit être aménagée à au moins six	metres d'une ligne	avant de l	ot forsque c	ette iigi	ie avant de lot	a une largeu	r d'au moins 25	metres - article	018
	EUK.	n.m.v. 0.v. =		16a r :	mx	DIESTER	. an			
TYPE D'ENTREPOSAGE	wakandiaa Allawa-tid	BIEN OU MATÉI								
	rchandise, à l'exception des suiva ériau de construction, à l'exceptio									
	pement d'une hauteur maximale							or organique		
D Un véhi	cule automobile dont le poids not erie qui se meut à l'aide d'un mote	minal brut est de 4						de plus de trois	mètres, un véhici	ıle-outil ou un
ENSEIGNE	meat a raide a air mot									
TYPE										
Type 5 Industriel										
	ènec									
DISPOSITIONS PARTICULI		0								
∪n maxımum de 3 drapeaux	sont autorisés par lot - article 82	ð								

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	ale de plancher									
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble							
C40 Générateur d'entreposage											
INDUSTRIE	Superficie maxin	Superficie maximale de plancher									
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
I3 Industrie générale											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	·										

Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

La hauteur maximale d'entreposage extérieur pour le type D est de dix mètres - article 154

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Fortes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 88

## **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DATINIEA (TRINCH RE									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nombre	d'étages		logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	20 m			7.5 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latér		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	m 7.5 m					15 %	5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maxim	nale de planche	er		Nombre d	e logements à l'hecta	re
		au détail		Administration			Minimal	M	aximal
I-3 0 F f	Par établissemer	nt Par	bâtiment	Par bâtiment					
	1100 m²	11	00 m <sup>2</sup>		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•			Pourcentag	ge minimal exigé	\$		
	Façade				Mur latéral			Tous Murs	
	Matériaux pro	hibés :	Clin de l	bois					
			Vinyle						
			Clin de	fibre de bois					
			Enduit:	stuc ou agréga	at exposé				

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 15% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot lorsque cette ligne avant de lot a une largeur d'au moins 25 mètres - article 618

# ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une
	machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur
E	De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac

# **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 5 Industriel

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2

USAGES AUTORI	SÉS										
COMMERCE À INCI	IDENCE ÉLEVÉE			;	Superficie maxir	nale de planch	ier				
				par ét	tablissement	par bât	iment			Pro	jet d'ensemble
	r d'entreposage					L					
INDUSTRIE					Superficie maxir			Y 15	4	D	
I2 Industrie a	outicamala			par e	tablissement	par bât	iment	ent Localisation		Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie a											
RÉCRÉATION EXTI											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRIN	CIPAL										
DIMENSIONS DU BA	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	e	Haute	eur	Nomb	ore d'étages		Pourcentag	
		mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	1 2	ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
ου σεναίονα σέν	TO AL EG									85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉN	NERALES	15 m			6.5 m	13 m		Pog			
NORMES D'IMPLAN	NTATION	Marge avant	Ma laté	rge Frale	Largeur combin latéra		Marge arrière	POS minimal		ourcentage 'aire verte	Superficie d'aire
								1	minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLA	RMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 7.5 m			5 m			7.5 m	15 %		5 %	
NORMES DE DENSI					imale de plancher			Nombre	de logem	ents à l'hecta	re
	Vente a				inistration		Minimal		M	aximal	
I-1 0 E f			r bâtimer								
		2200 m²	2	2200 m²	1	100 m²		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE RI	EVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exi	gé			
Façade					1	Mur latéral			Tous M	urs	
		Matériaux prohi	bés :	Clin d	e fibre de bois						
				Endui	t : stuc ou agrégat	exposé					
			Clin de bois								
			Vinyle								
DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES	1									
Un minimum de 15	5% de la superficie d'une façade doit être vit	rée - article 692									
STATIONNEMEN	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES	S VÉHI	CULES						
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
DISPOSITIONS PAI			.·	4	1 1:1. 4						
	ne aire de stationnement devant une façade prement doit être aménagée à au moins six mà						t a une large	ur d'au moins	s 25 mètr	es - article	518
ENTREPOSAGE I							<u>g</u> _				
TYPE D'ENTREPOSAGE	В	SIEN OU MATÉR	IAUX	VISÉS I	PAR LE TYPE I	D'ENTREPOS	AGE EXTÉ	RIEUR			
	Une marchandise, à l'exception des suivante	s: un véhicule a	utomo	obile: ur	ne marchandise	mentionnée a	aux paragrar	hes 2° à 6°			
	Un matériau de construction, à l'exception d								e		
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 5 Industriel											
DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES										
Un maximum de 3 d	drapeaux sont autorisés par lot - article 828										

Type 5 Industriel

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

											220201p
USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE					Superficie maxi	imale de planch	er				
					ablissement	par bât				Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				pur co		par sac				110	jet a chsemsie
INDUSTRIE					Superficie mavi	imale de planch	er				
INDUSTRIE					tablissement	par bât		Lo	calisation	Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale				par et	ablissement	par bat	iment	Locuisation		110	jet u ensemble
I3 Industrie générale										+	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc USAGES PARTICULIERS											
	. 1 . 11		. 1 .								
	sement dont l'activ		st de fou	ırnır de	es services de	construction					
	prise de constructi										
	prise de déneigeme										
	orise d'aménageme		. 1 6								
	sement dont l'activ	vité principale es	st de fou	ırnır de	es services de i	transport					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	, ,	ro : 1 . :	. 1								
Moyennes nuisances : normes d'exercice d'ur	usage du groupe	13 industrie gén	érale - a	irticle 8	37						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur n	ninimale		Hau	teur	Nombr	mbre d'étages		Pourcentag	
		mètre %		minimale	maximale	minimal	maxi	mol .	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou	
		metre	%0		minimale	maximale	IIIIIIIIIIII	Illaxi	mai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m			7.5 m	15 m					
			Mars	ge	Largeur combi	inée des cours	Marge	PO	S	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latér		latér		arrière	mini	mal	d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		11 m	7.5	m			7.5 m	25	%	5 %	
NORMES DE DENSITÉ		'	Superfic	cie maxi	imale de planche	er		Nom	bre de log	ements à l'hectar	·e
		Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal		M	aximal
I-2 0 E f		Par établissemen	t Par	bâtimen	nt Pa	Par bâtiment		-			
		2200 m²	22	200 m²		1100 m²	0 log/ha			0 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		2200 111		200			a minimal avia				105/1111
MATERIAUX DE REVETEMENT							e minimal exig	e			
		Façade				Mur latéral			Tous	Murs	
		Matériaux proh	nibés :	Clin de	e fibre de bois						
			Ì	Clin de	e bois						
			}	Enduit	t : stuc ou agréga	at exposé					
			-	Vinyle		<b>F</b>					
				Villyic							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Un minimum de 15% de la superficie d'une f	açade doit être vitı	rée - article 692									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARG	EMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	VÉHI	CULES						
ТУРЕ											
Général											
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> Une aire de stationnement doit être aménagée	à au maine siv	strae d'una liana	ovent A	a lot la	regua cotto 1:~	ma avant da la	t a una largan	r d'an ma	ine 25	àtras ortiola 4	1 Q
	a au IIIOIIIS SIX IIIC	ues u une ngne	avani u	101 10	isque cette fig	ne avant de 10	i a une iaigeu	ı u au illü	1118 ZJ III	eues - arucie t	010
ENSEIGNE											
TVPE											

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	ICULES AUTOMOBILES			Superfi	cie max	imale de plancl	ner				
			p	ar établisse	ment	par bât	timent			Pro	jet d'ensemble
C36 Atelier de réparation											
C37 Atelier de carrosserie	,										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	EE					imale de plancl					
			p	ar établisse	ment	par bât	timent			Pro	jet d'ensembl
C40 Générateur d'entreposag	e										
NDUSTRIE				Superficie maximale de pla					1		
IO Industria articular			P	ar établisse	ment	par bât	ument	Loca	lisation	Pro	jet d'ensembl
I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale											
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
SAGES PARTICULIERS											
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'acti	vité principale es	st de fourn	ir des serv	ices de	construction					
esage specifiquement exert.	Une entreprise de construct		st de rourn	ii des serv	ices de	construction					
	Une entreprise de déneigem										
	Une entreprise d'aménagem										
	Un établissement dont l'acti		st de fourn	ir des serv	ices de	transport					
ÂTIMENT PRINCIPAL		T T									
		Largeur n	ninimale		Hau	teur	Nombr	re d'étages		Pourcentag	re minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Zangear II			1144		11011101	e a ciagos			logements
		mètre	%	mini	male	maximale	minimal	maxim		2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m		6.4	5 m	13 m				our ou +	103111-00
		10 111	Marge			inée des cours	Marge	POS	P	ourcentage	Superficie
DRMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latéi		arrière	minim		d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES	7.5 m	7.5 m			7.5 m	15 %		5 %		
ORMES DE DENSITÉ		'	Superficie	rficie maximale de plancher				Nomb	re de loger	nents à l'hectai	e
		Vente	au détail	Admi		ministration		Minimal		M	aximal
M 2 B c		Par établissemen	t Par bât	iment	ent Par ba						
		4400 m²	13200	0 m²		5500 m²	30 log/ha				
IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourcentag	ge minimal exig	zé			
		Façade				Mur latéral	,		Tous M	fors	
			31. Z	. 4. 4					1 Ous IV		
		Matériaux proh		nduit : stuc		at expose					
				lin de fibre	de bois						
			V	inyle							
			C	lin de bois							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		_									
Un minimum de 15% de la super	ficie d'une façade doit être vit	rée - article 692									
STATIONNEMENT HORS RUI			T DEC VI	ÉHICIII E	'S						
	E, CHARGEMENT OU DE	CHARGEMEN	I DES VI	Lincoll	i.J						
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stati		principale d'un b	âtiment pri	incipal est	prohibé	é - article 634					
ENSEIGNE											
TYPE											
Гуре 5 Industriel											
**											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											

22112Cb

USAGES AUTORISÉS											
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher								
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
C1	Services administratifs										
COMM	ERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher								
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble						
C40	Générateur d'entreposage										
INDUST	TRIE	Superficie maxin	nale de plancher								
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
I1	Industrie de haute technologie										
I3	Industrie générale										
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE										

Parc **R** 1

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	1	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m			6.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér				Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5	m	9 m		7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maxii			nale de planch	er		Nombre d	e logements à l'hecta	re
	Vente	1	Adı	ninistration		Minimal	M	aximal	
CD/Su 0 C c	Par établisseme	nt Par	bâtiment	Pa	r bâtiment				
	4400 m²	5	500 m²		5500 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exige		1	
	Façade				Mur latéral		,	Γous Murs	
	Matériaux pro	hibés :	Enduit:	stuc ou agrég	at exposé				
			Clin de bois						
			Clin de 1	fibre de bois					
			Vinyle						

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 10% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

#### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- $4^{\circ}$  la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22117Cc

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION	J FT DE SERVICES				Superficie max	imale de planch	ner				
COMMERCE DE CONSOMMATION	VET DE SERVICES				tablissement	par bât		Lo	calisatio	on P	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs						_					
C2 Vente au détail et service	S										
C3 Lieu de rassemblement COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHIO	CHI EC ALITOMODII EC				C						
COMMERCE ASSOCIE AUX VEHIC	CULES AUTOMOBILES				Superficie max tablissement	maie de pianci par bât				P	rojet d'ensemble
C36 Atelier de réparation				pur c	tublissement	par bar	ament				ojet u ensembre
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉ	ÉE				Superficie max	imale de plancl	ner				
				par é	tablissement	par bât	timent			P	rojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage											
PUBLIQUE					Superficie max			T -	1!4!-	I D	
P3 Établissement d'éducation	n et de formation				tablissement 750 m <sup>2</sup>	par bât	ument	Lo	calisatio	on r	rojet d'ensemble
INDUSTRIE	i et de formation				Superficie max	imale de planch	ner				
					tablissement	par bât		Lo	calisatio	on P	rojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS	T 1 112-112 :			. 1	1 14	"1 1	. 11 - 14 / 2				
	Le nombre d'établissement d					* *	est limite a u	n dans ia	zone		
Usage spécifiquement autorisé :  Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'activ Un établissement dont l'activ										
Osage specifiquement exciu:	Une entreprise de déneigement	1 1	st de 10	uriiir ac	es services de	transport					
	Une entreprise de constructi										
	Un établissement dont l'activ	st de fo	urnir de	es services de	construction						
Une entreprise d'aménagement paysager											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	ninimale		Hau	teur	Nombr	e d'étages		Pourcent	age minimal		
DIMENSIONS DU BATIMENT PRII	NCIPAL	màtro 0/								de grand	ls logements
		mètre	%		minimale	maximale	minimal	maxi	ımal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m			6.5 m	13 m					
NODMEC DUMBY A NEW TYON				arge Largeur combir			Marge	PC		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latér	raie	latér	ales	arrière	mini	ımaı	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNI	ÉRALES	11 m	7.5	m	15	m	7.5 m	20	%	10 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superfi	cie max	imale de planche	er		Nombre de		logements à l'hectare	
		Vente	au détai	1	Adı	ministration		Minimal			Maximal
CD/Su 0 C c		Par établissemen	nt Par	bâtimei	nt Pa	r bâtiment					
		4400 m²	5.	5500 m <sup>2</sup> 5500 m <sup>2</sup>				0 log/ha			0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					<u> </u>	Pourcentag	ge minimal exig	é			
		Façade				Mur latéral			Tou	as Murs	
		Matériaux pro	hibés :	Endui	t : stuc ou agrég	at exposé					
				Vinyl	e						
				Clin d	le fibre de bois						
				Clin d	le bois						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		1									
Un minimum de 10% de la superfi	icie d'une façade doit être vit	rée - article 692									
STATIONNEMENT HORS RUE	, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VÉHI	CULES						
ТҮРЕ	,										
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de statio	onnement devant une facade r	rincipale d'un h	âtiment	princi	nal est prohibé	- article 634					
ENSEIGNE	one de vant une raçade p	crpaic a uil t	ammon	princi	par est promot	under 054					
ТҮРЕ											
Type 6 Commercial											

									22118Ip
USAGES AUTORISÉS									
INDUSTRIE				Superficie max	imale de plancl	ier			
			par é	tablissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
I1 Industrie de haute techn	ologie								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation	naturelle								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	Une aire de stationnement au								
Un centre de conditionnement physique est associé à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 256									
	Une cafétéria est associée à l								
	Une garderie est associée à u								
Usage spécifiquement autorisé :	Un établissement industriel d			fabrication de	produits phar	maceutiques et	de médicamer	nts	
	Un établissement industriel i		nnologie						
	Un centre ou un laboratoire		1 11 '		. 1 1 .				
	Un établissement industriel 1	elié aux science	es de l'environ	nement et aux	technologies	du bois			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m		6.5 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION Marge avan		Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉI	NÉRALES	11 m	7.5 m	15	m	7.5 m	15 %	10 %	

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

NORMES DE DENSITÉ

I-1 0 D c

vente a	u uctan	Administration	Willilliai		Maximai
Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
3300 m²	3300 m²	5500 m²	0 log/ha		0 log/ha
		Pourcentage m	inimal exigé		
Facade		Mur latéral		Tous Murs	

Nombre de logements à l'hectare

Façade Matériaux prohibés : Clin de fibre de bois

Clin de bois Vinyle

Superficie maximale de plancher

Enduit : stuc ou agrégat exposé

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 15% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

# ENSEIGNE

#### TYPE

Type 5 Industriel

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798  $\,$ 

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22122Cc

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	ICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de plancl	her			
			par é	établissement	par bâ	timent		Pro	jet d'ensembl
C32 Vente ou location de pe									
C33 Vente ou location de vé									
C34 Vente ou location d'autr	es véhicules								
C36 Atelier de réparation						_			
C37 Atelier de carrosserie C38 Vente, location ou répar	ration d'équipement lourd					_			
OMMERCE À INCIDENCE ÉLEV				Superficie max	 imale de nlancl	her			
ONLY DECEMBER OF THE OFFICE PER	, 22			tablissement	par bâ			Pro	jet d'ensemb
C40 Générateur d'entreposag	re		Pin		Paroa			110	get a clistilis
NDUSTRIE	,-			Superficie maximale de plancher					
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemb
I3 Industrie générale									
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE						•			
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu:	Un établissement dont l'activ		st de fournir d	es services de	construction				
	Une entreprise de constructi								
	Une entreprise de déneigement Une entreprise d'aménagement								
	Un établissement dont l'activ		et de fouenie d	es services de	transport				
^	on claunssement dont l'activ	vite principale e	or ac rournit a	es services de	панэрон				
ÂTIMENT PRINCIPAL									
IMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou +
, ,			,,,				- Indiana	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m		6.5 m	13 m				
ORMES D'IMPLANTATION	S D'IMPLANTATION		Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
,	11		7.5	1.5		7.5	10 %	minimale 10 %	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉ	NERALES	11 m	7.5 m	15		7.5 m			
ORMES DE DENSITÉ				erficie maximale de plancher étail Administra				logements à l'hecta	
12 0 5 6			au détail				Minimal	M	aximal
I-3 0 F f		Par établissemer			r bâtiment		0.1		1 7
		1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						ge minimal exige			
		Façade			Mur latéral		To	ous Murs	
		Matériaux prol	hibés : Clin o	de fibre de bois			•		
			Endu	it : stuc ou agrég	at exposé				
			Vinyl	le					
				de bois					
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un minimum de 10% de la super		rée - article 602							
TATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DEC	CHARGEMEN	T DES VEH	ICULES					
ГҮРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		minoinal- 41 1	\$timont:- :	inal aut	outio1- 624				
L'aménagement d'une aire de stat GESTION DES DROITS ACQU		листрате а ий в	amment princi	pai esi pronibe	- article 634				
SAGE DÉROGATOIRE									
Agrandissement autorisé d'un usa	ge autre qu'un usage du groupe	e H1 logement d	l'au plus trois l	logements ou u	n usage du gr	oupe C21 déhi	t d'alcool - arti	icle 875	
CONSTRUCTION DÉROGATOIRI	0 1 0 0 1	Iogement d	p u 015 1		usugo da gi				
Maintien autorisé de l'usage dérog									
ENSEIGNE	5mone mucie 077								
YPE									
Type 6 Commercial									

22319Ia

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			:	Superficie max	imale de planch	er				
COMMERCE DE COMOGNEMENTON ET DE GERVICES			par ét	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion	Projet d'ensemble	
C2 Vente au détail et services			-							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			;	Superficie max	imale de planch	er				
			par établissement par			iment			Projet d'ensemble	
C36 Atelier de réparation					-					
C37 Atelier de carrosserie										
INDUSTRIE			;	Superficie max	imale de planch	er				
			par ét	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion	Projet d'ensemble	
I2 Industrie artisanale										
I3 Industrie générale										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minin				Hau	iteur	Nombr	e d'étages		Pourcentage minimal	
	mètre	9/	4	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou +	rands logements ou 3 ch. ou + ou	
	lilette	71	0	IIIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	maximale	IIIIIIIIII	Illaxilliai	85m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			7.5 m	11 m		3			
		Mai		Largeur comb		Marge	POS	Pourcentag		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté	rale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire vert		
NODAGE DIR GNA ANTA TYON GÉNYÉDA A EG	11 m	1.5	5 m 9 m		7.5 m	20 %	10 %	u agrement		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11111					7.5 III	Nombre de logen			
NORMES DE DENSITÉ	***		perficie maximale de plancher							
		au détai			ministration	Minimal			Maximal	
M 2 C c	Par établissemen		bâtimer		ar bâtiment					
	4400 m²	5	500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exig	é			
	Façade				Mur latéral		Te	ous Murs		
	Matériaux proh	ibés :	Clin d	le bois			'			
			Clin d	le fibre de bois						
			Vinyle	e						
			Endui	t : stuc ou agrég	at exposé					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			l							
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	oale d'un bâtimer	t princ	inal est	de 1.5 mètre	- article 351					
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitre		F	r 100	,						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ		T DES	VÉHI	CULES						
TYPE	CIMICOLINE		, 1/111	CLLO						

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie n	naximale de planc					
			par établissement	t par bâ	timent	Localisation		Projet d'ensemble	
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement									
C3 Lieu de rassemblement			Superficie n	naximale de planc	hor				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de consommation					
			par établissement	t par bâ	timent	Localisa	ntion	Proj	et d'ensemble
C20 Restaurant									
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher					·	
P3 Établissement d'éducation et de formation			par établissement 750 m²	par ba	timent	Localisa	ition	Proj	et d'ensemble
NDUSTRIE				aximale de planc	her				
			par établissement	<del></del>	timent	Localisa	ntion	Proj	et d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie								-	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					<u> </u>			1	
R1 Parc									
JSAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un bar sur un café-terrasse de la			- article 225						
Un bar est associé à un resta	iurant - article 2	21							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	I	Hauteur	Nomb	re d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou	+ ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6.5 m	15 m			85m² ou	1 +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	12 m	Marge		mbinée des cours	Marge	POS	Pourcent	tooo	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéral		atérales	arrière	minimal d'air			d'aire
							minima		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	6 m			12 m	15 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		-	perficie maximale de plancher			Nombre d Minimal	e logements à		
		Vente au détail		Administration				Ma	ximal
CD/Su 0 C c	Par établisseme		itiment	Par bâtiment		0.1 /		0.1	/I
A A PROPERTY DE DESCRIPTIONES	4400 m²	330	0 m²	5500 m <sup>2</sup>	0 log/ha		01	og/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Feeds			Mur latéral	ge minimal exig		Tous Murs		
	Façade	1.11. /	C1:- 4- 1-:-	Mur lateral			Tous Murs	_	
	Matériaux pro		Clin de bois						
			Clin de fibre de bo						
			Enduit : stuc ou ag	regat expose					
			Vinyle						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un minimum de 15% de la superficie d'une façade doit être vit	ráa artiala 600								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ			ÉHICH EC						
	CHARGEME	VI DES V	EIIICULES						
TYPE									
Général									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entour	rée d'une bande	de terrain	d'une largeur mi	inimale de cina r	nètres aména	oée de talus d'	arbres et d'ai	rhustes	- article 647
ENSEIGNE	ce a une bande	de terram	d une largear in	inmaic de emq i	netres amena,	gee de taras, a	arbres et d'ai	loustes	article 047
TYPE									
Type 6 Commercial									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

USAGES AUTORISÉS							<del>,</del>						
UBLIQUE						imale de planch							
			r	oar établiss	ement	par bât	iment	Loca	ocalisation 1		jet d'ensembl		
P3 Établissement d'éducatio	n et de formation												
NDUSTRIE						imale de planch			1	_ n			
			p	oar établiss	ement	par bât	iment	Loca	lisation	Pro	jet d'ensembl		
I1 Industrie de haute techno RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	logie												
R1 Parc													
SAGES PARTICULIERS													
Usage associé :	Una cafátária ast associáa à	téria est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 257											
Usage associe.	Un centre de conditionneme							ion - articl	256				
	Une aire de stationnement a							ion - artici	C 230				
	Une garderie est associée à u												
Usage contingenté :	Le nombre maximal d'établi							de formati	on est de deux	z - articl	e 301		
Usage spécifiquement autorisé :	Un établissement industriel							de formati	on est de deuz	· artici	C 301		
Jsage specifiquement autorise.			s de l'ellv	ii oiiiieiiiei	it et aux	tecinologies c	iu bois						
	Un centre ou un laboratoire de recherche  Un établissement industrial ralié à la histochrologie												
	Un établissement industriel relié à la biotechnologie												
	Une distillerie d'une superficie de plancher maximum de 200 mètres carrés  Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments												
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne								aments				
	Cir ctabiissement a chseighe	ment secondane	d dife sup	berriere de	pranene	i de pius de 5	ooo metres ea	1103					
ÂTIMENT PRINCIPAL													
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur n	ninimale	le Hauteur		teur	Nombre d'étages				ge minimal		
		mètre %		mir	minimale maxi		minimal	maxim		de grands logements ch. ou + ou 3 ch. ou +			
		mene	%	11111	iiiiaie	maximale	IIIIIIIIII	IIIaxiiii	85m <sup>2</sup>		105m² ou		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6	.5 m	20 m							
		Marge avant latér				née des cours	Marge	POS			Superficie		
ORMES D'IMPLANTATION				ale lat		ales	arrière	minim	al d'aire mini		d'aire d'agrémen		
NODAGO DID ON ANTATYON CÓN	σήρ . v . p.q			m		12 m		15 %		10 %			
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	ERALES	9 m	6 m				12 m						
ORMES DE DENSITÉ				maximale o					re de logements				
			au détail			ministration		Minimal		M	aximal		
I-1 0 D c		Par établissemen											
		3300 m <sup>2</sup>	3300	) m²				0 log/ha		0	log/ha		
ATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé											
		Façade			Mur latéral					Tous Murs			
		Matériaux proh	ibés : C	lin de bois									
				lin de fibre	de bois								
			F	Enduit : stuc	ou agrég	at exposé							
					ou agreg	и схрозс							
				/inyle									
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Un minimum de 15% de la superf	ficie d'une façade doit être vit	rée - article 692											
TATIONNEMENT HORS RUE	E, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES V	ÉHICUL	ES								
PVDE	·												
ГҮРЕ													
Général													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Un mur écran doit être aménagé at Une aire de stationnement de cinq					ur minii	nale de cinq m	nètres aménago	ée de talus	, d'arbres et d	'arbustes	s - article 647		

TYPE

Type 5 Industriel

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811

22516In

USAGES AUTORISÉS														
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher											
			par é	par établissement		iment	Localisa	tion Pi	ojet d'ensemble					
C1 Services administratifs									X					
NDUSTRIE				Superficie maximale de plancher				l .						
			par é	par établissement		iment	Localisa	tion Pi	ojet d'ensemble					
I1 Industrie de haute techno	ologie								X					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								'						
R1 Parc														
SAGES PARTICULIERS														
Usage associé:	Une garderie est associée à	un usage autre qu'ı	ın usage de	la classe Habit	tation - article	255								
	Une cafétéria est associée à	un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 257												
	Un centre de conditionneme	ent physique est ass	socié à un us	sage autre qu'u	ın usage de la c	lasse Habitat	ion - article 2	56						
	Une aire de stationnement a													
Usage spécifiquement autorisé :	Un établissement industriel	Un établissement industriel relié aux sciences de l'environnement et aux technologies du bois												
Un centre ou un labor		centre ou un laboratoire de recherche												
	Un établissement industriel relié à la biotechnologie													
	Un établissement industriel	triel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments												
	Cour de triage ferroviaire													
	Un usage du groupe C1 serv	vices administratifs	s est associé	à un usage du	groupe I1 indu	ıstrie de haute	e technologie	- article 261						
BÂTIMENT PRINCIPAL														
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIDAI	Largeur min	imale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcenta	ige minimal					
DIMENSIONS DU BATIMENT PRI	INCIPAL								s logements					
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m <sup>2</sup> ou +					
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6.5 m	25 m									
			Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire					
								minimale	d'agrémen					
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	JÉRALES	9 m	4.5 m	9 m		12 m	12 m 15 %		20 %					
NORMES DE DENSITÉ		S	uperficie max	imale de planche	er		Nombre de logements à l'hectare							
		Vente au	ı détail	Adı	ministration		Minimal	l l	Maximal					
I-1 0 D c		Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment		-							
		3300 m²	3300 m²	2 5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha			0 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1		Pourcentage minimal exigé										
WIATERIAUN DE REVETENTENT		Façade			Mur latéral			Four Mure						
		Z   E-1 *				Tous Murs								
	Matériaux prohib		t : stuc ou agrég	at expose										
		Clin d	le fibre de bois											
		Clin de bois												
						Vinyle								
			Vinyle	e										

Un minimum de 15% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686 L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 150 mètres et sur lequel n'est implanté aucun bâtiment principal est autorisé - article 608.0.1

## ENSEIGNE

# TYPE

Type 5 Industriel

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811

Type 5 Industriel

USAGES AUTORISES									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Dépôt à neige									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	:	Hau	iteur		d'étages	de gr	entage minimal ands logements
	mètre	%	ó	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 6 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			6.5 m	20 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	6 r	m	12	l m	12 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	cie maxi	male de planch	er		Nombre d	e logements à l'I	ectare
	Vente	au détai	1	Ad	ministration		Minimal		Maximal
I-1 0 D c	Par établissemen	t Par	bâtimen	it Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3:	300 m²		5500 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exige	5	'	
	Façade				Mur latéral		,	Γous Murs	
	Matériaux proh	ibés :	Clin de	e bois					
			Clin de	e fibre de bois					
			Enduit	: stuc ou agrég	at exposé				
			Vinyle	;					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 15% de la superficie d'une façade doit être vi	trée - article 692		ı						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	VÉHI	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
TVPF									

USAGES AUTORISÉS										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement autorisé : Cour de triage ferroviaire										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximal	e de plancher	Non	nbre de logements à l'hectare					
	Vente au	ı détail	Administration	Minimal	Maximal					
I-1 0 D c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
	3300 m²	3300 m²	5500 m²	0 log/ha	0 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage min	nimal exigé						
	Façade		Mur latéral		Tous Murs					
	Matériaux prohib	oés : Clin de bo	is							
		Vinyle								
		Enduit : st	uc ou agrégat exposé							
		Clin de fib	re de bois							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	•	'								
Un minimum de 15% de la superficie d'une façade doit être vit	rée - article 692									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
ТУРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811

USAGES AUTORISÉS												
PUBLIQUE					-	ximale de plancl						
			1	par éta	ablissement	par bât	timent	Localisa	tion Pi	rojet d'ensemble		
P3 Établissement d'éducatio	n et de formation											
NDUSTRIE					uperficie ma ablissement	ximale de planch		Localica	tion D	raint d'amanmhla		
I1 Industrie de haute techno	logia			par eta	adussement	par bât	iment	Localisa	tion Pi	rojet d'ensemble		
<ul><li>Industrie de haute techno</li><li>Industrie générale</li></ul>	nogie						+					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
SAGES PARTICULIERS												
Usage associé:		à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 255										
	Une cafétéria est associée à											
	Un centre de conditionneme							ion - article 25	56			
		e aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200 nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe P3 établissement d'éducation et de formation est de deux - article 301										
Usage contingenté :										ele 301		
Usage spécifiquement autorisé :	Un établissement industriel							t de médicame	ents			
	Un établissement industriel		s de l'env	vironne	ement et au	x technologies of	lu bois					
	Un centre ou un laboratoire		mala=!-									
II	Un établissement industriel			c.	:	41 4- 5	000 >4					
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire	a une su	perne	ie de pianch	er de plus de 5	000 metres ca	rres				
ÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur minima		le Hauter		uteur	Nombre	e d'étages	Pourcentage minimal			
		mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou		
			70					maximai	85m² ou +	105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m			6.5 m	20 m						
NORMES D'IMPLANTATION		M	Marge latérale			binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
		Marge avant latér		rate laterate		érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m		1	2 m	12 m	15 %	10 %	+		
ORMES DE DENSITÉ			Superficie	e maxin	male de planc	her		Nombre de	e logements à l'hect	are		
TOTAL DE DEL SITE		Vente	au détail			dministration		Minimal		Maximal		
I-1 0 D c		Par établissemen	t Par bâ	âtiment	: I	Par bâtiment						
		3300 m <sup>2</sup>	330	00 m²		5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourcentag	ge minimal exige					
		Façade				Mur latéral	,		Tous Murs			
		Matériaux proh	ihés (	Clin de	fibre de bois							
		Widterlaux profi	L									
				Vinyle								
					: stuc ou agré	gat expose						
			(	Clin de	bois							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Un minimum de 15% de la superf	ficie d'une façade doit être vit	rée - article 692										
STATIONNEMENT HORS RUE	E, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES V	ÉHIC	CULES							
ТҮРЕ												
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Un mur écran doit être aménagé au							\		1 . 11 1 .	1 647		
Une aire de stationnement de cinq	cases ou plus doit etre entour	ee d'une bande d	le terrain	d'une	largeur min	imale de cinq n	netres amenag	ee de talus, d'a	arbres et d'arbuste	es - article 64/		
ENSEIGNE												
TYPE												
Гуре 5 Industriel												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
DISTOSTIONS FARTICULIERES												